INVENTAIRE DU DAMIER DE LA SUCCISE EN 2022

Projet de parc photovoltaïque au sol

Départements de la Haute-Garonne (31) et du Gers (32)
Communes de Molas et Villefranche



PHOTOSOL
Producteur d'énergie photovoltaïque

PHOTOSOL
40 / 42 rue de la Boétie
75008 Paris

Juin 2022

Sommaire

PARTIE 1 : CONTEXTE DE L'ETUDE 3

1. OBJECTIF 3
2. HISTORIQUE 3

PARTIE 2 : METHODOLOGIE 4

PARTIE 3 : RESULTATS 6

PARTIE 1 : CONTEXTE DE L'ETUDE

1. OBJECTIF

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-Molas, des inventaires ont été menés tout au long de l'année 2019 afin de réaliser un état initial écologique du secteur. Lors de ces relevés de terrain, la présence de plusieurs espèces patrimoniales a été relevée. C'est notamment le cas du Damier de la succise, une espèce protégée de papillons.

Sa présence engendrant des contraintes réglementaires (du fait de son statut d'espèce protégée) pour la poursuite du projet, un évitement des secteurs de reproduction connus de ce papillon a été effectué lors du choix de l'implantation du parc.

Le développeur du projet, PHOTOSOL, a souhaité réaliser un inventaire complémentaire en 2022, axé spécifiquement sur la recherche des chenilles du Damier de la succise, afin de mettre à jour les connaissances relatives à l'espèce sur le site d'étude. L'objectif de cet inventaire est d'affiner la répartition de cette espèce sur le site d'étude en 2022 et d'attester l'utilisation ou non de la zone d'implantation en tant que site de ponte. En effet, la découverte de chenilles permet d'affirmer qu'il y a reproduction au sein du secteur, au contraire de l'observation de papillons qui peuvent utiliser le site uniquement pour s'alimenter ou pour transiter.

2. HISTORIQUE

En 2019, le Damier de la succise a été observé à deux reprises sur le site d'étude :

- une première fois en février (19/02/2019), où plus de 80 chenilles ont été comptabilisées au sein de deux parcelles de prairies pâturées, ce qui indiquait que l'espèce s'y reproduit (deux de ses plantes hôtes sont présentes : la Succise des prés *Succisa pratensis* et la Knautie des champs *Knautia arvensis*) ;
- une seconde fois au printemps (04/05/2019), au stade imago, avec deux individus observés.

PARTIE 2 : METHODOLOGIE

Une visite d'une journée a été réalisée par deux écologues en mars 2022 :

Chargées de mission	Date	Météo	Thématique et objectifs
Emilie LEVESQUE & Laura PARIS	01/03/2022	Ciel ensoleillé, 12 à 15°C, vent faible (10 km/h)	Recherche de chenilles du Damier de la succise

Matériel : appareil photo numérique et téléphone portable Android avec logiciels de cartographie embarquée (SIG mobile) et de saisie de données naturalistes.

Protocole : parcours systématique du site d'étude à pied, en insistant principalement sur la zone d'implantation du projet et les pointages historiques de l'espèce. Relevé systématique de la localisation des chenilles et des nids communautaires.

Illustration 1 : Traces du passage complémentaire sur le terrain
Réalisation : ARTIFEX 2022

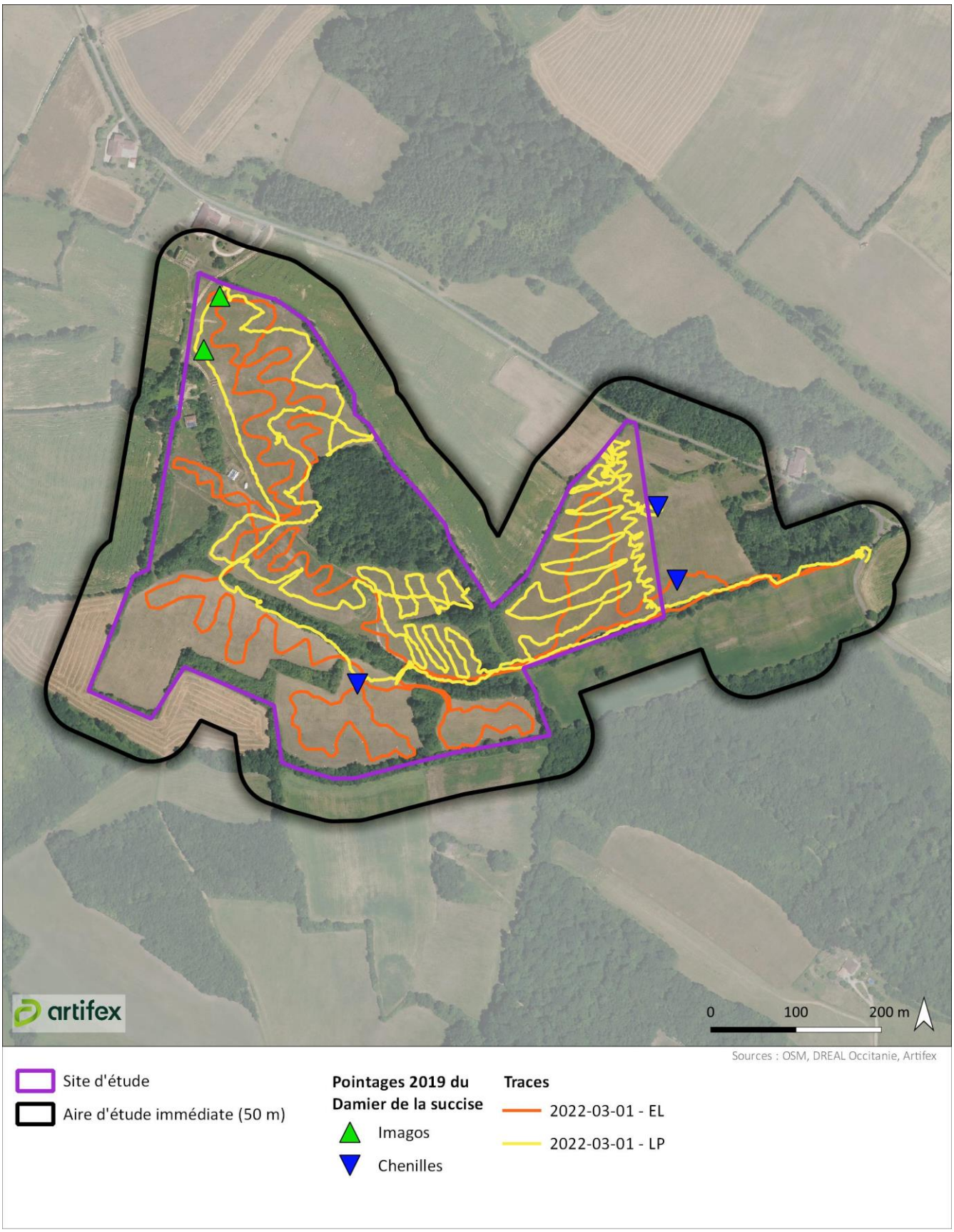

PARTIE 3 : RESULTATS

Aucune chenille de Damier de la succise n'a été observée lors de ce passage, aussi bien au sein de l'emprise du projet qu'au niveau des pointages réalisés en 2019.

Ce papillon est connu pour ses fortes fluctuations d'effectifs en fonction des années, notamment à cause de mauvaises conditions météorologiques lors de la période de vol des imagos mais aussi de la pression de prédation et du parasitisme. En outre, sa plante hôte principale (*Succisa pratensis*) a de fortes exigences écologiques, ce qui fragilise également la reproduction du papillon.

L'espèce fonctionnant en métapopulation et formant généralement des colonies compactes dans de petits patchs, cela engendre des processus réguliers d'extinction et de recolonisation. C'est pourquoi il ne faut pas raisonner à l'échelle du site d'étude même mais à une échelle supérieure (le rayon de dispersion de l'espèce est estimé entre 1 à 2 km, mais des études signalent que des individus marqués ont été recapturés à plus de 10 km de leur site initial). L'essentiel étant de conserver des habitats favorables à l'espèce ainsi que des corridors écologiques (réseaux de haies et lisières) pour permettre le processus naturel de recolonisation.

Le choix de l'implantation du projet ayant permis d'éviter les stations de reproduction connues du Damier de la succise, les habitats favorables à l'espèce sur le site d'étude sont conservés et le maintien de l'espèce au sein de ce dernier n'est pas du tout remis en cause par le projet de parc photovoltaïque.

En effet, le projet n'impacte pas les stations de Damier de la succise observées en 2019. Par ailleurs, les inventaires réalisés en 2022 ont montré que l'espèce est toujours absente de la zone concernée par le projet.



artifex

4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948

www.artifex-conseil.fr